

A PARTIR DU PREMIER MAI

Le Bureau d'Aide Sociale met en place un service d'aide ménagère

A partir du premier mai prochain le Bureau d'Aide Sociale de Montpellier met en fonction un service d'aide ménagère à domicile en faveur des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale et des handicapés titulaires de la carte d'invalidité. Une convention a été signée à cet effet entre le BAS et le préfet de région. Le Conseil Général a inscrit à son budget primitif 2.445.000 F pour cette opération.

Jusqu'à présent cette prestation était assurée, avec l'accord de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale par deux organismes à but non lucratif : l'Association des soins à domicile et l'Association familiale protestante. Elles continueront à fonctionner.

Malgré leur sérieux et leur compétence ces deux organismes ne pouvaient seuls satisfaire quantitativement et qualitativement une demande grandissante.

"L'aide ménagère dit M. Puccinelli, directeur général du Bureau d'Aide Sociale demande une organisation rationnelle et un personnel permanent qualifié. En l'état actuel des choses il apparaît qu'une association de bénévoles éprouve beaucoup de difficultés à assurer un tel service".

Solide ensemble médico social, le BAS se chargera de recruter le personnel, de le former et surtout de contrôler

son travail sur le terrain. Il dispose pour cela comme nous l'avons dit plus haut d'importants moyens financiers (les dépenses sont prises en charge dans les conditions suivantes : 44 % par l'Etat, 28 % par le département et 28 % par la ville). Il entend se doter d'un personnel qualifié, personnel dont la tâche ne se limitera pas comme c'était jusque là trop souvent le cas à une simple assistance matérielle. Les aides ménagères effectueront entre autres les travaux d'entretien courant du logement, les courses, la confection des repas, les soins sommaires d'hygiène, les démarches diverses.

"Nous modulerons les embauches dit M. Puccinelli en fonction des demandes. Pour la première année nous nous sommes fixé une limite de 60 aides ménagères. Cela permettra de venir en aide à près de 300 personnes."

Actuellement près de mille demandes d'aide ont été déposées au BAS.

On comprend dès lors l'importance du nouveau service qui sera dirigé par Mme Blachas rue Montpelliéret. Malgré la forte demande et la gravité de certains cas, le Bureau d'Aide Sociale n'entend pas aller trop vite, ce qui pourrait nuire à la qualité des prestations. C'est pourquoi il s'est limité à 60 aides pour la première année. Il faut une période de rodage.

Les conditions d'obtention de l'aide ménagère

1) Avoir plus de 65 ans (ou 60 ans en cas d'invalidité au travail), bénéficier du Fonds National de Solidarité et produire un certificat médical.

2) Etre titulaire de la carte d'invalidité.

Le plafond de ressources à ne pas dépasser pour bénéficier de l'aide ménagère est de 13.800 F par personne. A noter que pour cette forme de prestation l'obligation alimentaire ne joue pas. Aucune enquête n'est donc effectuée auprès des enfants.

Quelles démarches effectuer ?

Si vous dépendez du régime général d'assurance vieillesse vous pouvez disposer directement votre demande au Bureau d'Aide Sociale, 9, rue Montpelliéret. Elle sera examinée par la Commission d'admission à l'Aide Sociale qui a pouvoir de décision. Si vous dépendez d'une caisse (MGEN, SNCF, CIS, CNRO, CDG, IRCANTE, Mutuelle générale des PTT, Office National des forêts, URAVIC, Caisse du Bâtiment et des Travaux Publics, Mutualité Sociale Agricole etc...) vous pouvez vous adresser directement à celle-ci ou à votre Bureau d'Aide Sociale.